



CONSEIL MUNICIPAL

28 juin 2018 – 20h30

Compte rendu

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents : MM. MMES, , ALIBERT Jean Luc, BESOMBES Claude, CATSELIDES Vanina, CAVAILLES Alexa, CERESOLI Alain, CIORNEI Ion, DELORME Michelle, DELPAS Corinne, DIDIER Robert, GAU Laure, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, RIVES Jean Marc, SALVAT PAGES Eliane.

Pouvoirs : Mr ALBOUI donne pouvoir à Mme GAYRAUD, Mme HANNELAIS donne pouvoir à Mme CAVAILLES, Mr PRADELLES Florent donne pouvoir à Mr RIVES Jean Marc, Mr SOULIE donne pouvoir à Mme DELORME, Mr VETTORETTO Serge donne pouvoir à Mme DELPAS Corinne.

Date de convocation : 22 juin 2018.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme CATSELIDES Vanina est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 12 avril 2018 est validé à l'unanimité.

Information sur la démission de Mme Vanessa Baudoing et l'accueil de son remplaçant : Mr Claude Besombes.

Délibération - Attribution de subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'attribution des subventions suivantes aux associations et mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire :

Subventions exceptionnelles :

1000€ : La Joyeuse pétanque soualaise pour l'anniversaire de l'association

1000€ : AFLAS pour l'anniversaire

500€ : Raid des Alizés

250€ : Soual Model Air Club pour l'organisation de la compétition de sélection aux Championnats de France

Subventions de fonctionnement :

200€ : Génération Mouvement

250€ : Soual Model Air Club

3200€ : MJC de Soual

Fête votive

1200€ : Acompte MJC de Soual pour l'organisation de la fête votive

Total : 7600€

Délibération – Dates et tarification garderie été 2018

La Commission Education et Jeunesse propose la reconduction de la garderie d'été à l'école maternelle du 9 au 27 juillet 2018 inclus.

La garderie s'adresse aux enfants de maternelle uniquement et fonctionne de 7h30 à 12h et de 13h30 à 17 h 30 ou toute la journée du lundi au vendredi, sauf jour férié.

Les enfants auront la possibilité de déjeuner à la cantine (tarif identique à celui pratiqué pendant l'année scolaire). Les inscriptions se feront en ligne via le Portail Famille.

Suivant l'avis de la Commission, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour l'année 2018:

- * 48 € pour 1 enfant pour la période,
- * 78 € pour 2 enfants pour la période,
- * 22 € par enfant supplémentaire

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider cette proposition,
- de mandater Monsieur le Maire pour toutes les démarches relatives à cette affaire.

Délibération – Règlement intérieur de l'accueil périscolaire et tarifs de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire

Vu l'organisation des activités périscolaires mise en oeuvre à l'école de Soual,
Vu l'organisation du restaurant scolaire,
Vu les tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2017 2018,

Mme Cristelle Gayraud, adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à la jeunesse, présente le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2018 – 2019.

Mme Cristelle Gayraud présente également les tarifs de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire pour l'année 2018 – 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces règlements intérieurs et les tarifs afférents et mandate Mr le Maire pour toute démarche afférente à cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération – Jury d'assises – Année judiciaire 2019

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Tarn du 3 avril 2018 portant répartition du nombre de jurés tirés au sort pour constituer la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2019 dans le département du Tarn,

Vu l'annexe 1 à l'arrêté répartissant le nombre de jurés entre les communes et fixant à 2 le nombre de jurés pour la commune de Soual sur le canton du Pastel,

Considérant que le nombre de noms à tirer au sort pour la liste préparatoire doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral,

Considérant que ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit,

Vu le tirage au sort effectué le 7 juin pour l'année judiciaire 2018,

La liste des personnes tirées au sort validée par les membres du Conseil Municipal est la suivante :

- 1/ CEOTTO Laurence née le 20.05.1962 à Castres – 81 et demeurant 18 Impasse du Vieux Logis 81580 - SOUAL
- 2/ CROS Martine née le 08.07.1957 à Castres – 81 et demeurant 3 Place d'Auvergne 81580 - SOUAL
- 3/ MODESTINI Alicia née le 11.04.1992 à Castres – 81 et demeurant 2 bis rue des Ecoles 81580 - SOUAL
- 4/ BAYSETTE Nelly née le 30.05.1962 à Mazamet – 81 et demeurant 14 Rue des Bleuets 81580 - SOUAL
- 5/ MORO Géraldine née le 22.04.1976 à Neuilly sur Seine – 92 et demeurant 80 Impasse d'En Ricard 81580 - SOUAL
- 6/ MAHOUX Samuel né le 02.03.1985 à Castres – 81 et demeurant 941 Route de Dourgne 81580 - SOUAL

Délibération – Adhésion au groupement de commande pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil constitué par le Centre de Gestion du Tarn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal ou communautaire et les arrêtés et décisions du maire ou du président. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures de registres administratifs (registre des délibérations, registre des arrêtés et des actes d'état civil);
- la restauration de registres des actes administratifs et des actes d'état civil.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestations de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du (date de votre délibération devant être adoptée avant le 31 juillet 2018)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures de registres administratifs et à la restauration de registres des actes administratifs et des actes d'état civil,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération – Complément à la délibération n° 2018 22 – Cession de parcelle au Département du Tarn

La délibération 2018 22 (12 04 2018) afférente à la cession de la parcelle D 1142 au Département du Tarn indiquait que le Conseil Municipal de Soual approuvait cette cession et autorisait Mr le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vu qu'il a été demandé par le Département du Tarn une estimation des Domaines pour cette cession,

Vu le message adressé par l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint – Correspondant départemental de la politique immobilière de l'Etat et responsable intérimaire de la division Domaine, à la mairie de Soual en date du 20 avril 2018 et qui indiquait que :

«J'ai bien pris acte de votre demande d'évaluation reçue le 20/04/2018 par le pôle d'évaluation domaniale du Tarn. Compte tenu cependant du faible enjeu en termes financiers de l'opération projetée, je vous propose de limiter votre demande à cette simple saisine. En effet, en application des articles L 1311-12 et L2241-1 du Code général des collectivités territoriales et comme le rappelle la Charte de l'évaluation du Domaine, si l'avis n'est pas

rendu dans le délai requis ou aménagé, vous pouvez soumettre votre opération à l'organe délibérant sans attendre l'avis du Domaine, ce dernier étant alors réputé donné. Sauf demande particulière de votre part dûment justifiée, il ne sera donc pas donné suite à votre demande par le pôle »

Considérant que le délai règlementaire ou aménagé est d'un mois et qu'au 20 mai 2018 aucun avis n'a été rendu, Il appartient donc au Conseil Municipal de valider définitivement et directement cette cession.

Le Conseil Municipal :

- approuver la cession de la parcelle D 1142 à titre gratuit au Département du Tarn
- autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération – Demandes de subvention pour la mise en place d'un Point d'Eau Incendie

Considérant le souhait de la municipalité de mettre en place un Point d'Eau Incendie sur la parcelle A 1367 (L'Estap – 81580 Soual),

Vu que le moyen de lutte contre l'incendie le plus approprié sur cette zone est la mise en place d'une réserve incendie de type « Bâche souple », d'une capacité de 60m³ y compris terrassement, empierrement, sablage du fond de forme, installation d'une manche de pompage pour les pompiers, mise en place d'une clôture souple avec portillon à fermeture à clé,

Vu que ce système a été validé sur le principe avec le SDIS du Tarn,

Vu qu'il convient de réaliser une division parcellaire en vue de l'acquisition d'une emprise destinée à l'implantation de cette réserve incendie,

Considérant que le coût global de l'opération s'élève à 13 615.80€ HT,

Vu la fiche DETR du 27 novembre 2017 qui indique en Annexe 1 Alinéa 6 « Améliorer la défense et la lutte contre l'incendie » qu'il est possible d'engager une démarche de subvention entre 20% et 50% sur les opérations liées à cette thématique,

Le Conseil Municipal:

- valide un demande de subvention auprès de la Préfecture du Tarn dans la cadre de la DETR à hauteur de 50% du projet HT, soit 6807.90€
- autorise Mr le Maire à mener toutes les démarches afférentes à cette demande de subvention.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération – Demandes de subventions pour la réalisation d'un City stade

Considérant le souhait de la municipalité d'engager la construction d'un city stade sur le site du complexe sportif de La Balonié,

Considérant que les travaux et aménagements résultent d'études réalisées auprès d'entreprises spécialisées dans ce type d'aménagements et que le city stade sera composé d'une plateforme de 26m * 14m, d'une structure, d'équipements et panneaux d'informations,

Considérant que le coût global de l'opération s'élève à 64 378.60€ HT,

Le Conseil Municipal:

- valide les demandes de subventions suivantes :
 - Communauté de Communes Sor et Agout au titre des fonds de concours à hauteur de 33.37% soit 21 486€
 - Etat au titre de la DETR à hauteur de 30% soit 19 313€
 - Caisse d'Allocations Familiales du Tarn 16.63% soit 10 703€

- autorise Mr le Maire à mener toutes les démarches afférentes à ces demandes de subventions.

Décisions prises à l'unanimité.

En amont du vote des subventions, le débat s'engage car certains élus souhaitaient intégrer des travaux supplémentaires sur ce projet. Il s'agit de l'ajout d'une piste d'athlétisme faisant le contour du city stade. Ces travaux étant valorisés à hauteur de 25 000€ environ.

Le débat s'articule autour du dépassement de crédit sur l'opération, de l'emprise au sol, des actions et équipements pour les jeunes soualais....

Faute de consensus, l'intégration de ce supplément a été portée au vote :

- 5 voix pour ce supplément : 4 votes pour + 1 pouvoir
- 14 voix contre ce supplément : 10 votes contre + 4 pouvoirs

Les demandes de subventions sur la base d'un coût du projet à 64 378.60€ sont tout de même votées à l'unanimité.

Délibération – Modification de la délibération 2018 08 / Demande de subvention Région, Département, Etat et GAL PETR Pays de Cocagne pour l'aménagement de la place du Mail

Le Conseil Municipal réunit le 19 février 2018 a validé les demandes de subventions suivantes (délibération n° 2018 08) :

- Département du Tarn – Contrat Atout Tarn - à hauteur de 20% soit 100 000€
- Région Occitanie (Direction de l'action territoriale, de la ruralité et de la montagne) – Accompagnement à la vitalité des territoires - Dispositif de droit commun « Aménagement et qualification des Espaces publics » - à hauteur de 20% soit 100 000€
- Etat – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local - à hauteur de 20% soit 100 000€
- GAL PETR Pays de Cocagne – Programme Leader – Action n°2 Sous mesure 19.2 - à hauteur de 20% soit 100 000€

Considérant l'éligibilité de la collectivité au GAL PETR Pays de Cocagne – Programme Leader – Action n°2 Sous mesure 19.2, pour un montant maximum à hauteur de 80 000€ sur cette Fiche Action n°2, il convient désormais de valider les demandes de subventions suivantes :

- Département du Tarn – Contrat Atout Tarn - à hauteur de 20% soit 100 000€
- Région Occitanie (Direction de l'action territoriale, de la ruralité et de la montagne) – Accompagnement à la vitalité des territoires - Dispositif de droit commun « Aménagement et qualification des Espaces publics » - à hauteur de 20% soit 100 000€
- Etat – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local - à hauteur de 20% soit 100 000€
- GAL PETR Pays de Cocagne – Programme Leader – Action n°2 Sous mesure 19.2 - à hauteur de 16% soit 80 000€

Le Conseil Municipal:

- valide les demandes de subventions précitées
- autorise Mr le Maire à mener toutes les démarches afférentes à ces demandes de subventions.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération – Participation au financement de l'assainissement collectif – Complément des délibérations 2012 -20 et 2013 – 110

La délibération 2012 20 indiquait :

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Le montant de la P.A.C. est fixé à 2100 € HT par logement, non soumis à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

La délibération 2013 110 indiquait que la PAC est fixée à 2200€ au 01 01 2014.

Il convient de spécifier ces délibérations en indiquant que « Pour les constructions nouvelles ou lorsqu'un bâtiment est réhabilité (usage d'habitation ou commerce), il convient :

- de payer une taxe de raccordement, soit 2200€, lorsqu'une seule connexion est faite au réseau d'assainissement.
- de payer autant de taxes qu'il y a de raccordements du bâtiment vers le réseau d'assainissement.

Le Conseil Municipal réunit ce jour valide à l'unanimité les modifications précitées et autorise Mr le Maire pour toute démarche afférente.

Délibération – Dénomination d'une voie publique : Chemin de la Balonié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il convient d'apporter une dénomination précise à la voie communale n°10 (RD 14 vers limite Lescout) d'une longueur de 750m et intégrée à la liste des voies communales,

Le Conseil Municipal:

- décide de dénommer la rue : Chemin de La Balonié
- charge Mr le Maire de communiquer cette décision aux différentes personnes, autorités et services : cadastre, habitants, Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers, Trésor Public....

Décisions prises à l'unanimité.

Le 29 juin 2018

Mr Albert, Maire.

